

Séance du : 14 septembre 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/09/199

Dates Convocations 08/09/2026	Le quatorze Septembre Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 08/09/2026	PRESENTS 25 : Patrice BERNARD, Vincent ROIRAND, Bernard NOURY, Jacqueline TURBE, Mathieu RIOU, Camille DECONINCK, Nathalie BARBOTIN, Corinne ROUET, Yannick RIVALIN, Fabien DULON, Sébastien GAUTIER, Leslie DOUX, Manon PLESSIS, Christine LE BRIS, Marika ANDRÉ, Louis DUPONT, Maryline SAUVADET, Joanna BURGAUD, Eddy LAURENT, Christophe DUPONT, Benjamin RATOUIT, Alain MOUSNIER, Gaëlle CHAPUT, Laure BARAULT, Valérie VOISIN
Nombre de Conseillers :	PROCURATIONS 01 : Virginie GIRARD à Corinne ROUET
- en exercice 27	ABSENTS 01 : Cyril TARAUD
- présents 25	SECRETAIRE : Manon PLESSIS
- procuration 01	
- absents 01	

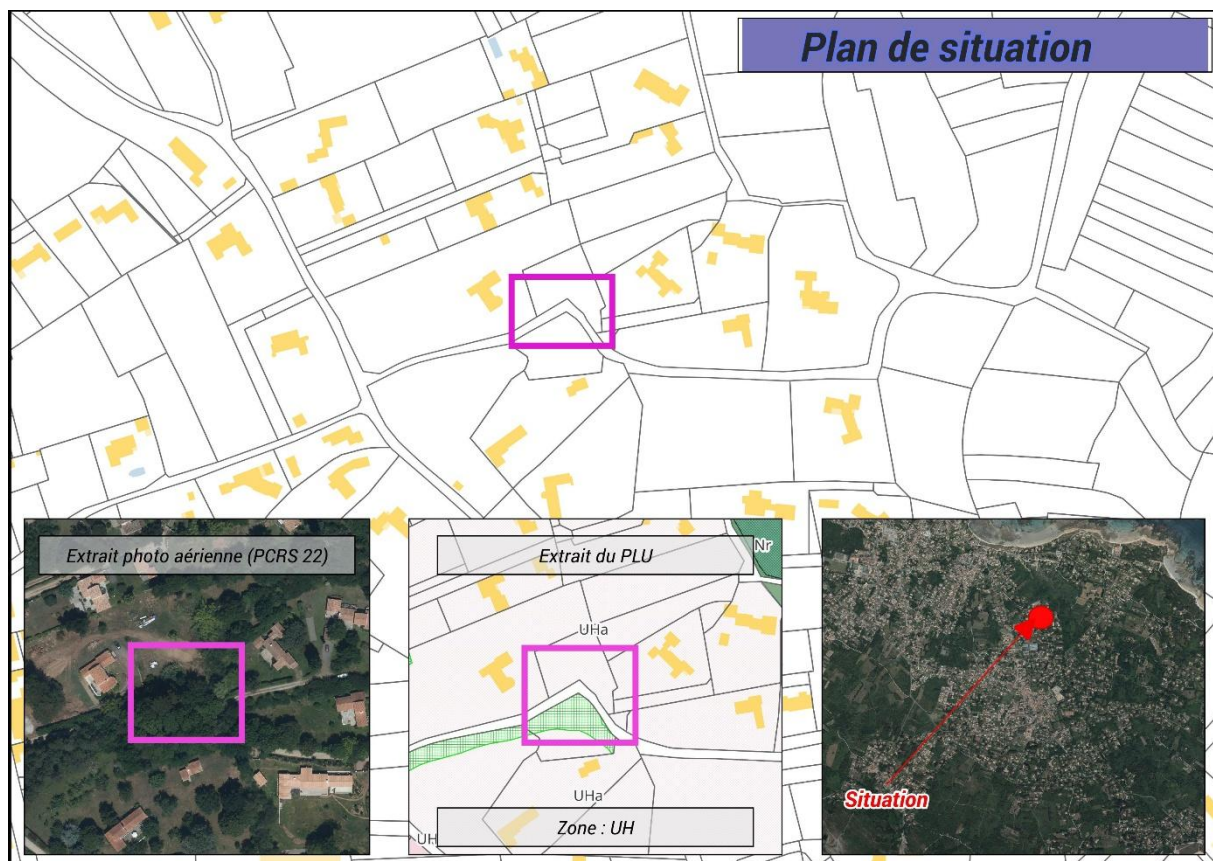
ÉCHANGE D'UNE PARCELLE COMMUNALE (CHEMIN DE LA MOTTE) – PELLERIN DE BEAUVAIS

Rapporteur : Sébastien GAUTIER

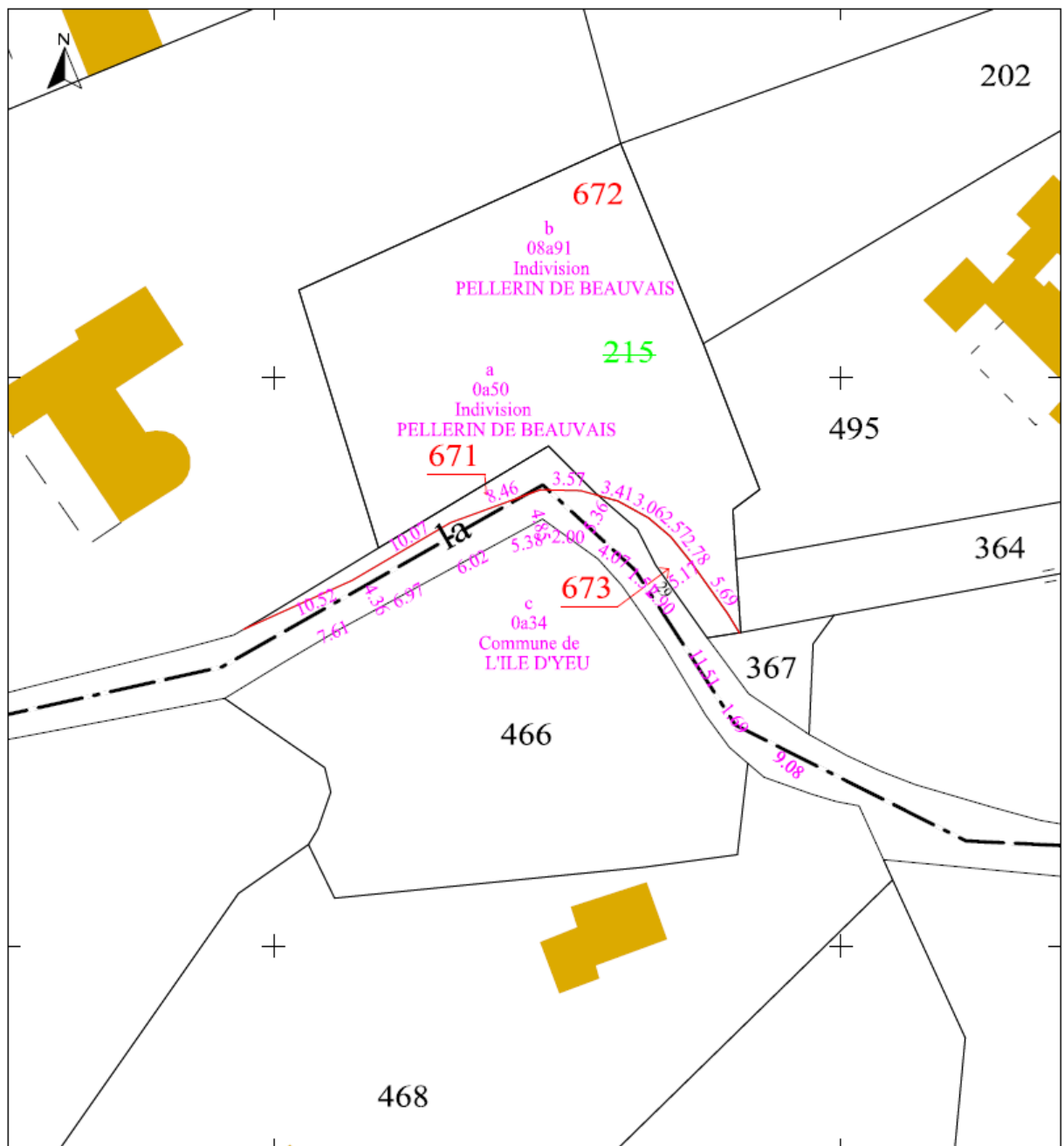
Remarque : la délibération du 3 mars 2026 n°DEL/BCH/26/03/37 entérine le déclassement de la portion de Domaine Public objet de cette délibération.

A la suite du déclassement d'une portion du Domaine Public, la Commune est aujourd'hui en capacité de procéder à l'échange de cette parcelle.

Cet échange vise à entériner une négociation antérieure liée à la régularisation d'un alignement du Chemin de la MOTTE validée par la Commission Foncier.



Plan 1 - Situation



Plan 2 – Extrait du document d'arpentage numéroté

Le Conseil municipal, est invité à valider cette négociation entre la Commune et l'indivision PELLERIN de BEAUVAIS :

- La parcelle 113 AS 671 (50m²) est cédée par la Commune ;
- La parcelle 113 AS 673 (34m²) est cédée par l'indivision.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 10 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 14 juillet 2027. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

CONSIDERANT la négociation entre la Commune et l'indivision PELLERIN de BEAUVAIS pour cet échange,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

VU la délibération DEL/NLB/26/03/37 en date du 3 mars 2026 validant le déclassement de cette portion de Domaine Public ;

VU l'avis du service des Domaines référencé 2026-85113-54629 en date du 14 août 2026 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- ♦ **VALIDE L'ÉCHANGE** sans soulte de la parcelle 113 AS 671 (50m²) appartenant à la Commune de l'Île d'Yeu contre la parcelle 113 AS 673 (34m²) appartenant à l'indivision PELLERIN de BEAUVAIS. *Les frais inhérents à l'acte seront pris en charge équitablement par les parties ;*
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- ♦ **DIT** qu'est inscrit le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général 2026 – Opération 205 – Compte 2111*].

L'Île d'Yeu, le 16 septembre 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
M. Patrice BERNARD



Patrice BERNARD
Maire de l'Île d'Yeu
16 sept. 2026